

# AGGLOMERATION DE CHAUMONT

N° 2018/22

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT

Conseil communautaire du 15 mars 2018

**Objet : Débat d'orientations budgétaires 2018**

Le quinze mars deux mille dix huit, à 18h00, les membres du Conseil d'Agglomération, régulièrement convoqués le neuf mars deux mille dix huit, se sont réunis, à la salle des fêtes de Brottes, sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Présidente.

Monsieur Paul FOURNIE, conseiller communautaire, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

### **PRESENTS : 61**

Pascal BABOUOT, Olivier BILLIARD, Gérard BOCQUILLON, Roger BRAUX, Gilles CASSERT, Johann CLERC, Didier COGNON, Karine COLOMBO, Michel COURAGEOT, Pierre DELAITRE, Florence DELFOUR, Jean Pierre DERREZ, Christian DESPREZ, Abbès DJANTI, Marie Thérèse DORE, Michel DRIOUT, Stéphane EMERAUX, Isabelle FENAUX, Paul FOURNIE, Delphine GAUTIER SDIGHA, Jacky GILLET, Anne Marie GORSE, Jessica GOULIN, Gérard GROSLAMBERT, Christine GUILLEMY, François GUYOT, Marie-Noëlle HUBERT, Patrice HUMBLLOT, Anne Marie LALLEMAND, Jean François LAMONTRE, Arnaud LAMOTTE, Michèle LEMAIRE, Philippe LESEUR, Patrice LOGEROT, Francis MAJORKIEWIEZ, Stéphane MARTINELLI, Yolande MARTINOT, Michel MENET, Daniel MICHEL, Cyril MOUSSU, Frédéric MUTZ, Véronique NICKELS, Michel PAULIN, Nicolas PIERRE, Patrick POINSOT, Patrick PRODHON, Claude REMY, André-Xavier RESLINGER, Sylvie ROUX, Jean Yves ROY, Jacky RUBINI, Franck TROMPETTE, Guy URSCHER, Bernard VIALLETEL, Patrick VIARD, Philip VIEL, Daniel VOILLEQUIN, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ, Christine HENRY est représentée par Jean-Pierre BERTIN, Jean-Luc RAILLARD est représenté par Norbert AHLRICHS

### **EXCUSES : 29**

Patricia ALBAR, Michel ANDRE, Jacky BOICHOT, Damien BONHOMME, Céline BRASSEUR, Jean Yves CHAGNET, Joël CLEMENT, Dominique COMBRAY, Patricia CUCCHI, Alain DOUILLOT, Pierre ETIENNE, Gilbert GEORGEMEL, Claude GEORGES, France GUITREAU, Christophe GUYOT, Béatrice JEHLE, Denis MAILLOT, Magali MARCHAL, Laurence MEUNIER, Marie Christine MURGIDA, Anne Marie NEDELEC, Valérie NEDELEC, Jean Michel PASQUIER, Catherine PAZDZIOR, Laurent PELLOUARD, Frédéric PERRIN, Daniel RENARD, Frédéric ROUSSEL, Catherine SFEIR

**ABSENTS** : 13

Jean Louis BENOIT, Jean Charles BERTHIER, Philippe BERTRAND, Axel CAUSIN, Fabien CONTAL, Pascal DEMERSON, Michel DERAMOND, Jean Paul DIEUDONNE, Hélène HALTZ, Jean Michel KONARSKI, Sophie NOEL, Bernard SIMON, Marielle THIBOUT

**PROCURATIONS** : 20

Jacky BOICHOT à Didier COGNON, Céline BRASSEUR à Michèle LEMAIRE, Joël CLEMENT à Jean Yves ROY, Patricia CUCCHI à Véronique NICKELS, Alain DOUILLOT à André-Xavier RESLINGER, Pierre ETIENNE à Jacky GILLET, Claude GEORGES à Paul FOURNIE, France GUITREAU à Stéphane MARTINELLI, Christophe GUYOT à Bernard VIALLETTEL, Béatrice JEHLE à Patrick PRODHON, Denis MAILLOT à Christian DESPREZ, Laurence MEUNIER à Pascal BABOUOT, Marie Christine MURGIDA à Jessica GOULIN, Anne Marie NEDELEC à Anne Marie GORSE, Valérie NEDELEC à Johann CLERC, Catherine PAZDZIOR à Gérard BOCQUILLON, Laurent PELLOUARD à Michel DRIOUT, Frédéric PERRIN à Gérard GROSLAMBERT, Frédéric ROUSSEL à Christine GUILLEMY, Catherine SFEIR à Karine COLOMBO

**Rapporteur** : Monsieur Stéphane MARTINELLI

L'alinéa 2 de l'article L.2312-1 du CGCT stipule que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.*

*Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux APCI des communes de 3 500 habitants et plus»*

L'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015 est venu renforcer les obligations de transparence.

Le rapport pour la commune doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget
- Les orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

- Les informations sur le personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée du travail...)

La Loi de Programmation des Finances Publiques du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le DOB.

Le rapporte doit présenter :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimés en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération spécifique. Cette délibération doit désormais faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Par ce vote, le conseil entérine la tenue du débat ainsi que l'existence du rapport du DOB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND acte qu'un débat a eu lieu,
- ADOPTE le Débat d'Orientations Budgétaires 2018 sur la base du rapport ci-annexé.

Pour extrait conforme,  
La Présidente

Christine GUILLEMY

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.*